

10 nouveautés concrètes du Plan local d'urbanisme de Paris

Le Conseil de Paris a adopté lundi, à une large majorité, la modification du Plan local d'urbanisme. Il met désormais davantage l'accent sur l'environnement, la logistique urbaine et la création de logements accessibles à tous. Découvrez 10 exemples concrets de ses nouvelles dispositions.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un instrument essentiel pour les exécutifs locaux. Il définit les règles en matière d'aménagement et de construction, à l'échelle de chaque parcelle du territoire, permettant d'une part de protéger ce qui doit l'être et d'autre part de dessiner la ville de demain.

Lundi, le Conseil de Paris a adopté à une large majorité sa modification, afin que ce document soit en parfaite adéquation avec les objectifs de mandature. Il met désormais davantage l'accent sur la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air, en développant la place de la nature en ville, tout en facilitant la création de logements accessibles à tous.

10 exemples concrets des nouvelles dispositions du PLU :

- 1. Les programmes de logements ne sont plus obligés d'intégrer des places de parkings.** Cette mesure prend acte des nouvelles pratiques de mobilité des Parisiens et réduit les coûts de construction. En parallèle, les surfaces dédiées au stationnement des vélos progressent : 3% des surfaces de stationnements leurs seront dédiées, contre 2,25% auparavant.
- 2. 60 sites sont réservés à la logistique urbaine,** pour recomposer et rationaliser les flux de marchandises dans Paris. Cela permettra un recours accru aux circulations douces et aux véhicules électrique pour assurer le « dernier kilomètre » et réduira d'autant le volume de camions dans les rues de la capitale.
- 3. 11ha de plus sont protégés en tant que zones vertes et sportives.** Ils s'ajoutent aux 807ha qui font déjà l'objet d'une protection dans ce domaine. L'usage des parcelles concernées ne pourra être modifié qu'au profit de la création de nouveaux espaces verts pour les Parisiens et les visiteurs.

4. **Les toits-terrasses de plus de 100m² devront être végétalisés.** Cette disposition inédite va permettre de dédier les surfaces inutilisées au développement de la nature en ville. Le dépassement du gabarit en hauteur sera autorisé à condition qu'il serve à installer des serres d'agriculture urbaine.
5. **La création de murs végétalisés sera facilitée,** en ouvrant la possibilité aux constructeurs de reculer légèrement la façade des nouveaux bâtiments par rapport à l'alignement de la rue afin de planter des plantes grimpantes sur l'espace ainsi libéré.
6. **Les bâtiments devront utiliser davantage de matériaux naturels,** renouvelables, recyclables ou biosourcés. L'implantation de recycleries est également encouragée par les nouvelles règles.
7. **Les obligations de performances énergétiques sont renforcées** pour les nouveaux bâtiments, avec l'introduction de la référence RT2012. Toute construction neuve devra s'y conformer, en présentant une réduction de consommation d'énergie primaire inférieure de 20% par rapport aux exigences actuelles.
8. **Les arrondissements de l'Est et de l'Ouest seront rééquilibrés,** grâce au doublement des réserves de logement social et l'obligation d'intégrer 30% de logement social dans toute construction de plus de 800m² située dans un arrondissement déficitaire. En complément, Paris se dote aussi pour la première fois de réserves pour le logement intermédiaire dans les arrondissements déjà fortement pourvus en logements sociaux.
9. **Les grandes opérations d'urbanisme seront plus diversifiées,** le zonage des parcelles prévoyant d'associer plus harmonieusement les logements, les activités économiques, les équipements publics et les espaces verts.
10. **Les commerces seront sauvegardés sur 35km supplémentaires de voies,** s'ajoutant aux 256km qui font déjà l'objet d'une protection. Les habitants des quartiers concernés sont ainsi assurés de bénéficier sur le long terme d'une offre commerçante et artisanale de proximité.

Contact presse : Simon Le Boulaire / 01.42.76.49.61 / presse@paris.fr